

cessionnaire de l'entretien et de l'exploitation des chemins de fer vicinaux de Quiévrain-Roisin-frontière et de Mainvault à Quiévrain. (Monit. des 14-15 août 1911.)

(Voy. arr. roy. des 28 février 1889, 11 mai et 19 octobre 1908, 30 mars 1909, 15 janvier, 8 et 21 mars 1910 et 17 avril 1911.)

233. — 2 août 1911. — Arrêté royal portant que la maison de refuge de Wortel est transférée à Hoogstraeten et que l'établissement de Wortel est érigé en section du dépôt de mendicité de Merxplas. (Monit. du 18 août 1911.)

(Voy. arr. roy. du 30 mars 1893.)

234. — 3 août 1911. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1911 (1). (Monit. du 4 août 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1911, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cinquante-quatre millions trois cent quarante et un mille septante francs fr. 54,344,070

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cinq millions cinq cent nonante-quatre mille trois cent septante francs fr. 5,594,370

Soit ensemble à la somme de cinquante-neuf millions neuf cent trente-cinq mille quatre cent quarante francs fr. 59,938,440
conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les objets mis hors de service,

(1) Session de 1910-1911.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n^o 4-X. — Rapport. Séance du 15 mars 1911, n^o 99. — Amendements. Séance du 20 juin 1911, n^o 171.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 6 juillet 1911, p. 1677 à 1713. — Adoption. Séance du 7 juillet 1911, p. 1742.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Réunion du 8 juillet 1911, n^o 80.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 20 juillet 1911, p. 391 à 406, et 25 juillet 1911, p. 408 à 425. — Adoption. Séance du 28 juillet 1911, p. 433. (Note du *Moniteur*.)

ainsi que les déchets, issues, sous-produits, etc., provenant des établissements du service de l'intendance et des hôpitaux militaires, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats faits pour objets, denrées, etc., de même espèce.

Il en est de même des recettes effectuées, à divers titres, au profit des différents services des corps de troupe.

Art. 3. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1911, aux taux suivants :

		par jour.
Logement avec nourriture des	lieutenants généraux	fr. 10 »
	généraux-majors	7 »
	officiers supérieurs	5 »
	— subalternes	3 »
	sous-officiers et soldats.	1 50
par jour.		
Logement sans nourriture des	lieutenants généraux	fr. 5 »
	généraux-majors	3 »
	officiers supérieurs	2 »
	— subalternes	1 »
	sous-officiers et soldats.	21

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

Art. 4. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

Art. 5. Quand l'armée est mobilisée, l'imputation à charge du budget de la guerre a lieu, en ce qui concerne les

dépenses ordinaires, sans distinction d'articles. De plus, les dépenses relatives aux gendarmes attachés à l'armée de campagne et aux troupes des forteresses sont liquidées à charge du budget de la guerre.

Art. 6. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.
Promulguons, etc.
(Contresignée par le Ministre de la guerre,
M. J. HELLEBAUT.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1911.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	797,600 »
Art. 2. Traitements et indemnités du personnel civil	493,000 »	
Art. 3. Indemnités aux sous-officiers et soldats employés au départe- ment de la guerre	7,500 »	
Art. 4. Matériel	58,900 »	
Art. 5. Bibliothèque du département de la guerre et Institut cartogra- phique militaire	217,200 »	
CHAPITRE II. — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.		
<i>1^{re} SECTION. — Traitements et indemnités des états-majors et des officiers sans troupe.</i>		
Art. 6. Traitements et indemnités de l'état-major général	884,000 »	27,459,020 »
Art. 7. Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places	270,300 »	
Art. 8. Traitements et indemnités du service de l'intendance	287,940 »	
Art. 9. Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux	458,550 »	
<i>2^e SECTION. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.</i>		
Art. 10. Traitements, indemnités et solde de l'infanterie et du bataillon d'administration	14,058,230 »	
Art. 11. Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.	3,831,760 »	
Art. 12. Traitements, indemnités et solde de l'artillerie.	5,702,140 »	
Art. 13. Traitements, indemnités et solde du génie.	1,698,300 »	
Art. 14. Traitements, indemnités et solde du train.	267,800 »	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.		
Les corps restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du trésor de la diffé- rence en plus ou en moins entre les sommes qu'ils ont perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.		
CHAPITRE III. — HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
Art. 15. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	890,000 »	1,250,000 »
Art. 16. Service pharmaceutique.	360,000 »	
CHAPITRE IV. — ACADEMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'Ecole militaire	164,200 »	301,450 »
Art. 18. Personnel de l'Ecole de guerre	30,700 »	
Art. 19. Dépenses d'administration de l'Ecole militaire	100,000 »	
Art. 20. Dépenses d'administration de l'Ecole de guerre	6,550 »	
CHAPITRE V. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 21. Personnel des établissements de l'artillerie	120,000 »	2,535,000 »
Art. 22. Matériel de l'artillerie	2,415,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 23. Matériel du génie fr.	1,710,000 »	1,710,000 »
CHAPITRE VII. — NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 24. Nourriture des troupes. — Fourrages	11,210,000 »	19,305,000 »
Art. 25. Service du couchage	600,000 »	
Art. 26*. Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	5,430,000 »	
Art. 27. Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	980,000 »	
Art. 28. Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde. Art. 29*. Remonte	165,000 » 920,000 »	
* Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.		
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 30. Traitements divers et honoraires	176,000 »	466,000 »
Art. 31. Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation	290,000 »	
CHAPITRE IX. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	417,000 »	417,000 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget.	100,000 »	100,000 »
Total. fr.		54,341,070 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.		
Art. 34. Participation dans les frais de certains stands communaux.	37,500 »	5,594,370 »
Art. 35. Organisation de parcs aérostatiques de place. fr.	35,000 »	
Art. 36. Complètement partiel et appropriation du matériel de guerre pour les troupes du génie	132,000 »	
Art. 37. Amélioration du casernement	1,917,270 »	
Art. 38. Armement de l'artillerie de campagne	1,160,500 »	
Art. 39. Aménagement de gymnases	50,000 »	
Art. 40. Construction d'un arsenal du parc de campagne à Etterbeek.	260,000 »	
Art. 41. Outillage scientifique de l'Ecole militaire	50,000 »	
Art. 42. Aménagement des trains sanitaires	36,000 »	
Art. 43. Munitions d'exercice pour batteries de campagne	250,000 »	
Art. 44. Acquisition de consoles-supports.	10,000 »	
Art. 45. Munitions pour les exercices de tir de la garde civique.	60,000 »	
Art. 46. Armement des nouveaux ouvrages défensifs — autres que ceux de l'Escaut — en construction dans la position fortifiée d'Anvers.	1,000,000 »	
Art. 47. Achat de chevaux	259,100 »	
Art. 48. Complètement ou transformation du charroi de l'armée	150,000 »	
Art. 49. Complètement partiel du matériel de siège des ouvrages fortifiés du pays	12,000 »	
Art. 50. Routes militaires et réseaux téléphoniques dans les positions fortifiées du pays	80,000 »	
Art. 51. Matériel et explosifs pour travaux du génie	18,000 »	
Art. 52. Matériel des polygones et outils pour pionniers de cavalerie.	25,000 »	
Art. 53. Organisation d'un parc et d'une école d'aviation avec dépendances.	52,000 »	
Total du budget du ministère de la guerre. fr.		59,935,440 »